



Plainte contre établissement public

Par **psaya**, le **08/06/2022** à **11:23**

Bonjour à tous,

Je suis étudiant en attente de mes premiers résultats d'admission post-DUT. Qui dit admissions et candidatures, dit renseignements. Me voilà renseigné sur la formation que je veux intégrer qui est affichée "possibilité de poursuivre cette formation en cycle initial ou par la voie de l'alternance". Me voilà ravi moi qui ne veut pas du tout faire d'alternance et qui entame la procédure de candidature sur cette formation dite "en cycle initial". Cette information est indiquée sur leur site internet, sur leur brochure de formation ainsi que sur leur site de candidature auquel j'ai suivi les démarches.

Le moment des entretiens de motivation arrive, et là j'apprends par grande surprise que cette formation s'effectue **UNIQUEMENT** en alternance et ne présente pas ce "cycle initial". Me voilà très surpris, je vous pose donc ma question :

Est-ce possible de poursuivre un établissement public pour détournement de l'information ?

Car, cette formation était mon seul choix et je me retrouve alors sans poursuites d'études qui engendrent de grosses conséquences.

En espérant une réponse rapide et claire de votre part.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **08/06/2022** à **11:40**

Bonjour

Peut-être le Défenseur des droits, mais je ne garantis rien...

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>